



COMMUNIQUE DE PRESSE

Jeudi 27 janvier 2022

Publication du décret sur l'origine des viandes en restauration : Pour l'UMIH « une réglementation qui va dans le sens du « mieux manger »

Votée en juin 2020 la loi sur l'origine des viandes établissait un certain nombre de nouvelles obligations vis-à-vis de la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires. L'UMIH se félicite de la parution du décret ce jour visant à inscrire à compter du 1^{er} mars 2022, l'origine des viandes servies dans les restaurants et en restauration collective.

Consultée en amont, l'UMIH, par la voix d'Hubert Jan, président de la branche restauration, a toujours soutenu cette mesure en faveur de la transparence des produits « servis aux français » et de la mise en avant des produits issus de l'agriculture et du savoir-faire français.

Cette réglementation, qui concernait jusqu'à présent uniquement la viande bovine, va dans le bon sens et s'inscrit dans la volonté des cuisiniers et des restaurateurs de travailler un produit de qualité et de proximité.

« Je considère que nous avons, en France, les meilleurs produits possibles, c'est donc une mesure importante pour le consommateur mais aussi pour les restaurateurs, car nous allons pouvoir mettre en avant nos producteurs. C'est une des rares réglementations qui nous tombent dessus depuis 2 ans que nous allons appliquer avec enthousiasme » **Hubert Jan, président UMIH branche restauration.**

A l'occasion de la publication du décret, l'UMIH, signataire de la charte « Origine France », rappelle son engagement aux côtés de METRO. Cette charte, signée par **Roland Héguy, président confédéral de l'UMIH**, engage les restaurateurs à valoriser les produits agricoles français sur la carte de leur restaurant.